Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

COMPTE RENDU DE SEANCE
COMITE SYNDICAL DU 06 JUILLET 2023

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	34	Pouvoirs	4	Suffrages exprimés 38

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 06 juillet 2023 à la suite de la convocation adressée le 29 juin 2023.

PRESENTS
ALLARD-CHALANCON Josyane - BATAIL Joël - BERRY Frédéric – BLACHIER Yvan – BONNET Baptiste - BROSSE Karine - COSTE René - CROS Pierre - DEBARD Cécile – DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent – FAURE Jean-Paul – FAURE Jean-Pierre - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel – GIACOMINI Alain – JALLAT David - JOZY Christian – LADREYT André - LEPINE Nadine – LOUAHALA Ali-Patrick – LOUBERSAC Eliane - MAZET Christine – MERCIER Annie - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - SANIEL Gérard – SENO Yves - SERRE Denis – SERRE Laetitia - SUTER Danièle – TRAMONI Philippe – VIALLE Sabine

ABSENT REPRESENTE
COURTAULT Joelle représentée par COSTE René
LOUIS Michel représenté par CROS Pierre
RIOUFOL Magaly représentée par SERRE Laetitia
TAULEIGNE Marc représenté par LOUAHALA Ali-Patrick

ABSENTS non REPRESENTES
ACHARD Nathalie - AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette – DALLARD Jean-François – EPINAS Sophie - FAURE Jérôme – GIRAUD Francis - GUIZOUT Fabrice - MANDON Murielle – MOINS Emmanuel - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence – TISSIER Pierre - TORTI Damien - VERGNIER Cédric - VIAL Elise

PRESENTS ES-QUALITE
Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués des communes de Beauvène, Gluiras, Le Chambon, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre, Saint Julien-du-Gua.

1. RAPPORT ANNUEL 2022

Délibération N°15/2023

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2022 (Annexe 1).

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2022 et donne la parole à Monsieur DESMARIES Nicolas qui détaille le coût des déchets et donne des explications sur l'évolution des prix qui est due notamment à l'augmentation des postes suivants :

- Carburant
- Entretiens des véhicules : réparations et pièces
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et du tri sélectif

Les tonnages restent stables pour les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif, une augmentation des tonnages est à noter sur la déchèterie notamment pour les encombrants et les déchets inertes. Les déchets des industriels, gérés par le budget annexe, sont en baisse depuis quelques années.

Monsieur LOUAHALA demande pourquoi les déchets industriels banals (DIB) sont en baisse.

Monsieur DESMARIES répond que cette baisse peut être liée soit aux contraintes règlementaires, soit à la baisse d'activité des industriels ou à la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

Monsieur DEVIDAL rajoute que les industriels recyclent de plus en plus afin de diminuer les déchets enfouis.

Le Comité Syndical approuve le Rapport d'Activité 2022.

2. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2020-2025)

Délibération N°16/2023

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ces Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets. C'est le cas du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui s'est vu confié en 2019, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

En effet, réalisé sur la base d'un MODECOM- territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020-2025, piloté par le SYTRAD concernant en 2021, 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes se décline en 5 axes principaux :

Plan d'action PLPDMA 2020-2025 initial

Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises

- I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités
- I.3 Accompagner l'organisation d'éco-évènements
- I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
- II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire

- III.1 Développer l'usage du gourmet bag
- III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation

- IV.1 Promouvoir les couches lavables
- IV.2 Promouvoir l'utilisation de serviettes de table et lingettes lavables
- IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB »
- IV.4 Développer les opérations « foyers témoins »
- IV.5 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
- IV.6 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

Axe V. Encourager le réemploi

- V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
- V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
- V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le « OUI PUB », expliciter certaines actions moins précises, et d'autres ont été purement retirées pour inadéquation territoriale.

Plan d'Action PLPDMA 2020-2025 actualisé

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place. En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire. Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ. Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés. Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco-consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions. Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités

- Dans les Collectivités :
  - ✓ Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
  - ✓ Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
  - ✓ Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

- ✓ Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

- Dans les Entreprises

  - ✓ Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
  - ✓ Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
  - ✓ Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- ✓ Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- ✓ Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- ✓ Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- ✓ Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- ✓ Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- ✓ Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- ✓ Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- ✓ Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation

- ✓ Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- ✓ Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- ✓ Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- ✓ Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- ✓ Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- ✓ Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

Axe 5 : Encourager le réemploi

- ✓ Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- ✓ Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations règlementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre devra, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD. Suivant l'Art. R. 541-41-25, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité. En effet, conformément au décret susmentionné, en plus de

la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI la constituant devraient délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Madame Karine BROSSE et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'approuvé par le SICTOMSED par délibération en date du 17 juin 2021**
- **D'approuver les modifications apportées en 2022 au PLPDMA**
- **D'autoriser la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente**

3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAGNE D'ARDECHE ET LE SICTOMSED *Délibération N°17/2023*

Monsieur le Président explique que jusqu'en 2019, le secteur du gerbier de Jonc était collecté par la CDC Montagne d'Ardèche et le SICTOMSED. En 2019, dans l'attente de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, une convention de prestation de service avait été signée avec la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour la collecte des déchets ménagers sur la partie du Gerbier de Jonc et de la ferme du Bourlatier. Cette convention formalisait la prestation de collecte en contrepartie de laquelle le SICTOMSED reversait à la CDC Montagne d'Ardèche les sommes encaissées pour la ferme du Bourlatier, le Restaurant du Gerbier de Jonc et la maison du Site du Gerbier de Jonc.

Un point d'apport volontaire composé de cinq conteneurs semi-enterrés ayant été installé au Gerbier de Jonc, le SICTOMSED effectuera la collecte de ce point à compter du 17 juillet 2023. De ce fait, il convient d'établir une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche et le SICTOMSED pour l'année 2023.

Monsieur BLACHIER demande quelle sera la quantité collectée.

Monsieur DESMARIES répond que la collecte des trois déchets représentera entre 100 kg et 1 tonne par semaine en haute saison.

Monsieur BLACHIER souhaite connaitre le coût de cette nouvelle collecte.

Monsieur DESMARIES répond que la collecte de ces trois flux étaient prévues dans nos tournées, le coût sera pris en charge par l'encaissement des taxes et de la redevance spéciale.

Monsieur BERRY précise qu'il y a un troisième restaurant près du Gerbier de Jonc qui n'est pas pris en compte dans la convention.

Monsieur DESMARIES répond que ce troisième restaurant est un peu plus éloigné, ne sachant pas où les déchets sont déposés nous ne l'avons pas pris en compte. Le point du Gerbier de Jonc est calculé pour la Maison du Gerbier et les 3 restaurants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la CDC Montagne d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte pour l'année 2023 (Annexe 4 – proposition de convention).

4. INFORMATIONS DIVERSES

➢ Déchèterie et REP

Notre déchèterie actuelle ne répondant plus aux exigences de tri maximal par manque de surface, une étude de faisabilité a été réalisée en novembre 2022 pour créer une nouvelle déchèterie de type à plat sur les parcelles 475 et 476 Section AB de la commune de Saint Michel d'Aurance. Notre dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 n'ayant pas été retenu, notre projet doit être repensé.

Monsieur DESMARIES rappelle que plusieurs REP (*le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur implique que les acteurs économiques sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie*) vont être mis en place jusqu'en 2024 :

- REP jeux et jouets
- REP articles de bricolage et de jardin
- REP sports et loisirs
- REP coussins et couvertures
- REP produits et matériaux de construction du bâtiment

En l'état actuel, la surface de notre déchèterie ne nous permet pas de mettre en place de nouveaux contenants pour trier ces déchets issus des REP.

➢ Composteurs collectifs

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01 janvier 2024, la loi AGEC impose la mise en place du tri à la source des biodéchets. Notre projet concernant l'installation des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire sera validé par les élus suivant le résultat de la demande de subvention au titre du fonds vert (dossier déposé en février 2023). Actuellement, notre projet est soutenu par l'ADEME à hauteur de 40%.

Monsieur DESMARIES rappelle qu'un composteur collectif a été mis en place à la Cité Scolaire du Cheylard à titre expérimental. Après 1 an d'exploitation, nous avons un très bon retour sur la qualité du matériel et sur le compost produit.

➢ Cinq nouvelles communes

Suite à l'adhésion des 5 nouvelles communes (Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre et Saint Julien-du-Gua) au 01/04/2023, 17 Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été mis en place.

Depuis la mise en service, nous avons changé certaines configurations de PAV (en fonction des demandes : usagés, mairies) et allons rajouter des conteneurs à certains points.

Après avoir constaté la dégradation volontaire de plusieurs rosaces sur les colonnes à verre (Communes de Saint Etienne-de-Serre et de SaintJulien-du-Gua), le SICTOMSED a déposé une plainte auprès de la gendarmerie et rappelle que les rosaces servent à limiter les intrusions des guêpes, abeilles et chats à l'intérieur des colonnes. De plus, ces détériorations ont un coût supporté par l'ensemble des usagés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

SICTOMSED
ZI La Palisse
1070 allée des Vergers
Tél. 04 75 29 42 57
www.sictomsed.fr
07160 LE CHEYLARD

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

SICTOMSED
ZI La Palisse
1070 allée des Vergers
Tél. 04 75 29 42 57
www.sictomsed.fr
07160 LE CHEYLARD

Pièces jointes :

Annexe 1 : Rapport Annuel 2022
Annexe 2 : Délibération N°17-2021
Annexe 3 : Bilan PLPDMA 2022
Annexe 4 : Proposition de convention de prestation de service